Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200 Ottawa, Ontario K1P 6L2 Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808 www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200 Ottawa, Ontario K1P 6L2 Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808 www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution nº 44/2024

TITRE:	Soutien aux solutions dirigées par les Premières Nations pour lutter contre l'itinérance chronique et hors-abri
OBJET:	Logement et infrastructures
PROPOSEUR(E):	Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, QC
COPROPOSEUR(E):	Isaiah Bernard, mandataire, Première Nation de Potlotek, NÉ.
DÉCISION:	Adoptée; 2 objections, 1 abstention

ATTENDU QUE:

- **A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
 - i. Article 8 (2) : Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant : (c) Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un guelconque de leurs droits;
 - ii. Article 21 (1): Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
 - iii. Article 21, (2): Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones;
 - iv. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)



- **B.** La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* du Canada (2019) reconnaît que le droit à un logement convenable est un droit humain fondamental affirmé dans le droit international. Le droit au logement est également confirmé par les droits inhérents et issus des traités des Premières Nations.
- C. En décembre 2023, l'Assemblée des Premières Nations a approuvé le Plan d'action national des Premières Nations sur l'itinérance, dont l'objectif est que les Premières Nations contrôlent et fournissent des aides et des services holistiques culturellement sûrs à leurs citoyens afin qu'ils puissent accéder à des logements sécuritaires et supervisés, quel que soit leur lieu de résidence.
- **D.** Les citoyens des Premières Nations sont très surreprésentés dans la population des sans-abri, y compris dans celle habitant dans des campements, et constituent la grande majorité des personnes en situation d'itinérance dans de nombreuses régions du Canada.
- E. L'itinérance parmi les Premières Nations est une conséquence directe des pratiques et politiques coloniales qui ont dépossédé les Premières Nations de leurs territoires traditionnels, de leurs économies, de leurs systèmes de gouvernance, de leurs histoires, de leurs langues et de leurs visions du monde. De nombreux membres des Premières Nations vivent une situation d'itinérance sur leurs propres territoires traditionnels et terres d'origine.
- F. La défenseure fédérale du logement (la défenseure) est mandatée par la Loi sur la stratégie nationale sur le logement du Canada (2019) pour examiner de manière approfondie des questions systémiques de logement. Le 13 février 2024, elle a publié le rapport final de son examen des campements de sans-abri, qui demande au gouvernement fédéral d'établir un plan d'intervention national sur les campements d'ici le 31 août 2024. Le rapport demande au Canada de débloquer de nouvelles ressources qui sont proportionnelles à l'ampleur du problème et de reconnaître la compétence des Premières Nations dans la détermination, l'élaboration et l'administration des programmes et services de logement et de lutte contre l'itinérance.
- **G.** Le budget fédéral de 2024 prévoit 250 millions de dollars pour lutter contre l'itinérance chronique et horsabri. Ce montant doit être assorti d'une participation correspondante des provinces et territoires pour un total final de 500 millions de dollars.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Demandent au gouvernement fédéral de mettre pleinement en œuvre les appels à l'action du rapport de la défenseure fédérale du logement sur les campements de sans-abri et d'élaborer le Plan d'intervention national sur les campements d'ici le 31 août 2024.
- 2. Demandent au gouvernement fédéral, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et territoriaux, de veiller à ce que le Plan d'intervention national sur les campements prévoit des mesures pour faire participer les Premières Nations d'une manière significative, notamment des ressources pour mener une mobilisation continue auprès des Premières Nations et un soutien pour permettre aux Premières Nations d'exercer leur compétence sur le financement, les aides et les services visant à lutter contre l'itinérance parmi les Premières Nations.
- 3. Demandent à tous les niveaux de gouvernement, y compris aux municipalités, de mettre fin à l'expulsion et au déplacement forcés des membres des Premières Nations vivant dans des campements et de

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution nº 44/2024

- s'assurer que les résidents des campements reçoivent des services sociaux et de logement sûrs, adéquats et adaptés à leur culture.
- 4. Demandent au gouvernement fédéral de faire participer de manière significative l'APN et les Premières Nations à l'élaboration de son Plan d'intervention national sur les campements et de veiller à ce qu'un montant proportionnel du financement prévu dans le budget de 2024, comme tout futur investissement pour lutter contre l'itinérance chronique et hors-abri, soit alloué aux Premières Nations sur la base d'une participation volontaire et par l'intermédiaire d'un processus qui respecte les droits et la compétence des Premières Nations.
- 5. Demandent aux provinces et aux municipalités de discuter directement avec les personnes sans logis qui sont les plus touchées lorsque des mesure sont mises en œuvre pour régler la question des campements, ainsi qu'avec les Premières Nations locales dont les citoyens sont surreprésentés et dont les territoires traditionnels abritent des campements.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)